

## Contexte

Comme nous vous l'avions annoncé, pour préserver le pouvoir d'achat des salariés et réagir aux augmentations du SMIC, les négociations salariales de branche ont eu lieu et un accord est en cours signature.

Après avoir connu une augmentation importante, le Smic dépasse ainsi les minima sociaux de rémunération de notre convention collective.

Les partenaires sociaux de notre branche ont donc souhaité anticiper et amplifier la hausse des rémunérations des postes de strate I et II qui était initialement prévu au 1<sup>ER</sup> septembre 2022 dans la future convention collective et un accord applicable au 1<sup>ER</sup> mai 2022 vient d'être signé.

### Accord de branche applicable au 1<sup>er</sup> mai 2022

Cet accord modifie les valeurs de bases de strate I et II qui augmentent respectivement de 35 et 25 points.

#### Au 1<sup>ER</sup> mai 2022 : voici les nouveaux salaires minimums conventionnels

Base Salaire minimum de la strate I passe de 930 à 965

Base Salaire minimum de la strate II passe 925 à 950

Il fallait en effet trouver une solution à cette problématique de minimas inférieurs au Smic mais aussi donner un coup de pouce aux salariés de Strates I et II.

En raison de la signature tardive de cet accord et des délais excessivement courts pour l'appliquer, **pour tous ceux qui ne pourraient l'appliquer dès la paie de mois de mai, une régularisation peut tout à fait être réalisée sur les paies de mois de juin.** Mais, il convient d'en informer vos salariés.

Voici les **nouvelles valeurs de bases de strate à appliquer au 1<sup>er</sup> mai 2022:**

I									
Base Strate	965								
Valeur degré / strate	4 degrés	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés
	30	28	25	22	20	18	18	18	18
Nombre de points poste de travail	1085	1105	1115	1119	1125	1127	1145	1163	1181

II											
Base Strate	950										
Valeur degré / strate	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	13 degrés	14 degrés	15 degrés
	30	30	27	27	25						
Nombre de points poste de travail	1100	1130	1139	1166	1175	1200	1225	1250	1275	1300	1325

### A titre d'exemples

Pour rappel : pour calculer le salaire annuel d'un salarié Ogec, j'applique la valeur du point \* coefficient

- un salarié en strate 1, 4° voit son salaire de base passer de 1050 points à 1085 points
  - $18,24 * 1085 = 19\ 790$  euros bruts annuels au lieu de 19 152 euros bruts annuels
- un salarié en strate 2, 5° voit son salaire de base passer de 1075 points à 1100 points
  - $18,24 * 1100 = 20\ 064$  euros bruts annuels au lieu de 19 608 euros bruts annuels

### Prochaines négociations

Les partenaires sociaux se réuniront à nouveau en septembre pour travailler l'entièreté de la grille de salaires et son écrasement.

### Pour rappel : hausses de la valeur du point

Au 1er avril 2022 : la valeur annuelle du point SEP est de **18,24 euros**

**Soit une augmentation de 1,5 %**

Au 1er septembre 2022 : Il est également prévu de porter la valeur annuelle du point EPNL (SEP) à **18,42 euros**

**Soit une augmentation de 1%**